

missoriales, pour exécuter cette suppression; & le Prieur du Couvent des Augustins lui avoit été donné pour adjoint dans cette commission : ils se rendirent en conséquence, lundi 19 de ce mois, à 8 heures du matin, à l'église des Jésuites, suivis de tous les membres de la Société éteinte. Après la Messe, le Prieur de Sprottau fit un discours, dans le quel il exposa tous les avantages, que la Compagnie avoit procuré jusqu'à présent à la Religion : après quoi il fit la lecture des lettres commissoriales de l'Evêque de Breslau, qui portoient abolition plénier de l'Institut, enjoignant à ses membres de ne se considérer dorénavant que comme Prêtres séculiers : enfin, après avoir exhorté les Ex-Religieux à obéir au Roi & à l'Evêque, il finit sa commission par leur ôter la juridiction spirituelle & les pouvoirs de prêcher, d'entendre la Confession & d'administrer les Sacremens. Instruit de son sort & de celui de ses compagnons, le Pere Recteur remit au Commissaire les clefs de l'église; mais elles lui furent rendues sur le champ : la cérémonie se termina par la promesse usitée qu'il fit d'obéissance à l'Ordinaire : l'après-midi le Prieur se fit rendre compte de l'administration de la maison. Le matin suivant à 8 heures, il y eut une seconde assemblée, à la quelle les Ex-Jésuites parurent déjà dans l'habit séculier : cette assemblée n'avoit pour objet que de les rétablir dans la juridiction spirituelle, qui leur fut effectivement rendue. Quelques jours après,